

ARRETE N° AT 20.2026

Objet : Réglementation de stationnement et de circulation sur l'ensemble des voies communales pour marquage au sol

Le Maire de PONT DE BEAUVOISIN Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2213-1 et suivants, et l'article R.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants, R.2122-1 et suivants et R.2125-2,

Vu l'article 2212-2 du CGCT relatif au bon ordre, à la sûreté et à la sécurité publique,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1, R411-1 et suivants, R417-9 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire),

VU la demande de la société PROXIMARK – 25 rue du Tremblay – ZA du Rondeau – 38130 ECHIROLLES,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du marquage au sol par PROXIMARK, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté est accordé à l'entreprise PROXIMARK, aux fins d'effectuer des travaux de marquage au sol sur l'ensemble de la commune, et prévoit une modification du stationnement et de la circulation.

ARTICLE 2 : L'occupation du domaine public nécessaire à la réalisation des travaux susvisés nécessite de mettre en place une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation a droit de l'emprise de l'occupation :

- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier. Une circulation alternée et régulée par panneau de type K10 sera installée **si nécessaire**. Les rues ou places concernées par les travaux pourront ponctuellement être barrées, **si nécessaire**.
- Les modifications de stationnement et de la circulation seront portées à la connaissance des usagers au moyen de dispositifs de signalisation réglementaires mis en place par le titulaire du présent arrêté. L'accès aux riverains résidents, aux services concessionnaires (eau, gaz, électricité, déchets, télécommunications...) et aux services de secours d'urgence ne devra pas être compromis.

ARTICLE 3 : La réglementation prévue à l'article 2 ci-dessus sera applicable
Du Mardi 3 mars 2026 au mardi 17 mars 2026

ARTICLE 4 : Rétablissement de la circulation

La circulation pourra être **définitivement** rétablie avant le terme prévu.

ARTICLE 5 : Prescriptions à l'entreprise

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 06 novembre 1992. Le pétitionnaire devra prendre sur son chantier toutes les mesures d'ordre ou de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent de danger ou d'accident à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

L'entreprise chargée de ces travaux sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux. Le présent **Arrêté sera affiché** conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

Une ampliation sera transmise à :

- Société PROXIMARK
- ASVP
- Brigade de Gendarmerie de Le Pont de Beauvoisin (Savoie)

Fait à Le Pont de Beauvoisin, le 03 Mars 2026

Le Maire, Christian BERTHOLLIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

ARRETE N° AT 21.2026
Règlementation temporaire de circulation 1 rue de la bouverie pour les besoins d'un déménagement

Le Maire de Le Pont de Beauvoisin (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de bon ordre, de sûreté et de sécurité,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I – Quatrième et Huitième parties relatives à la signalisation temporaire,

Vu la demande de Monsieur Gaël TEXEIRA, domicilié 1 rue de la Bouverie – 73330 Le Pont-de-Beauvoisin, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public afin de permettre son déménagement,

Considérant qu'en raison du déménagement de Monsieur Gaël TEXEIRA au 1 rue de la Bouverie, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'accès à la place de la Bouverie afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'opération.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre le déménagement de Monsieur Gaël TEXEIRA, les dispositions suivantes seront appliquées :

Samedi 28 mars 2026 de 08h00 à 16h00

L'accès à la place de la Bouverie sera temporairement fermé par la mise en place d'un sens interdit pour les besoins du déménagement.

L'entrée au parking de la place de la Bouverie devra se faire par l'autre côté de la place, conformément à la signalisation mise en place.

La circulation devra être maintenue autant que possible pour les riverains et les services de secours.

La vitesse des véhicules circulant à proximité sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement de tout véhicule autre que celui utilisé pour le déménagement sera interdit à proximité immédiate du chantier pendant la durée de l'opération.

La circulation normale sera rétablie dès la fin du déménagement.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est valable uniquement le samedi 28 mars 2026 de 08h00 à 16h00, heure à laquelle elle expirera de plein droit.

ARTICLE 3 :

Monsieur Gaël TEXEIRA prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer

la protection des trottoirs, enrobés, espaces verts, places de stationnement et du mobilier urbain.

En cas de dégradation du domaine public, le bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux en état à ses frais.

À la fin du déménagement, la chaussée et les abords devront être nettoyés afin de restituer les lieux dans leur état initial.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière devra être mise en place par Monsieur Gaël TEXEIRA, qui restera responsable pendant toute la durée de l'intervention de la sécurité de la circulation, de la sécurité des piétons et du balisage du chantier.

La signalisation devra notamment comprendre :

- panneaux sens interdit (mis à disposition par la mairie de Le Pont de Beauvoisin)
- panneaux signalisation de chantier
- balisage de sécurité (cônes, barrières ou rubalise)
- affichage du présent arrêté sur site

La responsabilité de Monsieur Gaël TEXEIRA pourra être engagée pour tout accident résultant d'une signalisation insuffisante ou d'un non-respect de la réglementation.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Gaël TEXEIRA
- La Gendarmerie de Le Pont-de-Beauvoisin
- A.S.V.P de Le Pont de Beauvoisin
- La Mairie de Le Pont-de-Beauvoisin (Isère)

Fait à Le Pont-de-Beauvoisin (Savoie), le 9 Mars 2026,

Le Maire,
Christian BERTHOLIER

